

# Compte rendu de la séance du 05 février 2019

Secrétaire de la séance: Nicole CAYRE

## Ordre du jour:

MAIRIE de CARENNAC  
46110 CARENNAC  
Tel 05 65 10 94 62  
Fax 05 65 10 65 61  
[mairie-carennac@info46.fr](mailto:mairie-carennac@info46.fr)

### CONVOCACTION du CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil Municipal se réunira à la mairie

**Le Mardi 5 Février 2019 à 20H30**

1. **Objet : tarif de la « Redevance pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte »**
2. **Objet : Assainissement tarification au m3**
3. **Forfait Assainissement**
4. **Prix location salles polyvalente expos**
5. **Participation Enlèvement des déchets verts**
6. **Participation aux frais de scolarité école Occitane Calandreta L'Esquirol**
7. **Mise en place d'une participation de la Commune à la protection sociale complémentaire - Montant de la participation mensuelle de la Commune**
8. **Délibération portant SUPPRESSION d'un Emploi Permanent**
9. **Délibération portant Création d'un Emploi Permanent**
10. **Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP**
11. **Exposition 2019 « AMALTHEE PARADE »**
12. **Annulation décision modificative DE\_2018\_076 du 6 décembre 2018 pour erreur matérielle**
13. **Décision Modificative relatif aux travaux en régie- opération 201812**
14. **Délibération portant désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête**
15. **Délibération portant désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête**
16. **Questions diverses**

## Délibérations du conseil:

### **Redevance pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte DE\_2019\_001**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des dispositions du code de l'environnement l'agence de l'eau Adour Garonne nous impose de facturer une redevance pour la modernisation des réseaux de collecte, redevance qui sera reversée à l'agence de l'eau Adour Garonne qui émettra un titre de recette correspondant à l'année 2019

**Le tarif de cette redevance est de : - 0.25€/m3 pour l'année 2019**

Après en avoir délibéré à :

– 8 Voix pour

- 0 Voix contre
- 0 Abstention

**Le Conseil Municipal approuve la redevance de 0.25 €/m3 pour l'année 2019**

### **Assainissement tarification au m3 DE\_2019\_002**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'augmenter la tarification de l'eau et ce, afin d'être en cohérence avec les directives sur l'eau. Aussi, la tarification au m3 passera de 0,78 € à 0.80 € le m3 pour le rôle 2019

Après en avoir délibéré à :

- 8 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

**Le Conseil Municipal approuve la tarification 0.80 m3 pour l'année 2019**

### **Forfait Assainissement 2019 DE\_2019\_003**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le forfait assainissement est de 75 € depuis 2013 et qu'il est nécessaire d'augmenter ce forfait et le passer à compter de 2019 à 78 €

Après en avoir délibéré à :

- 8 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

**Le Conseil Municipal approuve la tarification de 78 € à compter de 2019**

### **Prix location salles polyvalentes expositions DE\_2019\_004**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le tarif de location des salles polyvalentes pour les expositions est actuellement de 91.50 € par semaine et 5.35 € de frais d'électricité par jour.

Afin de simplifier, Monsieur Le Maire propose un forfait de 125 € par semaine (électricité comprise) à compter de 2019.

Après en avoir délibéré à :

- 8 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

**Le Conseil Municipal approuve le forfait de 125 € par semaine € à compter de 2019**

### **Participation enlèvement des déchets verts DE\_2019\_005**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le tarif d'enlèvement des déchets verts pour les sacs de 50L est de 30 € annuel depuis 2018

Il est proposé d'augmenter ce tarif à compter de ce jour à 35 € pour les déchets verts dans les sacs de 50l.

La fréquence d'enlèvement est hebdomadaire

Lorsque les volumes à emporter sont plus volumineux que des sacs de 50 l, une ré-estimation est nécessaire en mairie afin d'adapter le tarif.

Après en avoir délibéré à :

- 8 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

**Le Conseil Municipal approuve l'augmentation de tarif à 35 € pour les sacs de 50 l à compter de ce jour et approuve la nécessité d'une ré-estimation lorsque les volumes à emporter sont plus volumineux**

### **Participation aux frais de scolarité école Occitane Calandreta L'Esquirol DE\_2019\_006**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'école Occitane Calandreta L'Esquirol demande de remboursement des frais de scolarité d'un enfant habitant la Commune de Carennac.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le RPI Bétaille-Carennac-Queyssac-Les-Vignes est en capacité d'accueillir cet élève et estime que le choix d'une école Occitane est un choix personnel, aussi, il n'est donc pas nécessaire de pourvoir aux frais de scolarité demandés.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas participer aux frais de scolarité demandés

Après en avoir délibéré à :

- 8 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

**Le Conseil Municipal approuve cette décision**

### **Mise en place d'une participation de la Commune à la protection sociale complémentaire DE\_2019\_007**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans sa délibération DE\_2018-077 la Commune a délibéré à l'unanimité le versement d'une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Aussi, 5 agents ont souscrit un contrat « Garanties Maintien de Salaires et Décès PTIA des Agents des Collectivités de 1 à 150 Agents par la MNT.

Monsieur Le Maire propose une participation mensuelle de : 10 €

Après en avoir délibéré à :

- 8 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

**Le Conseil Municipal approuve cette décision**

### **Délibération portant suppression d'un Emploi Permanent DE\_2019\_008**

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Angélique DERVAUX, Adjoint Technique, est actuellement à 30h00 annualisées. Elle souhaite pérenniser les heures complémentaires effectuées et être à temps complet, aussi, il conviendrait à compter du 01/09/2019 de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique de la collectivité actuellement fixé à 30 heures pour le remplacer par un emploi de 35h00 annualisés

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré,

**1°/ Adoptent** à l'unanimité des membres présents les propositions du Maire

**2°/ Le chargent** de l'application des décisions prises.

## **Délibération portant création d'un Emploi Permanent DE\_2019\_009**

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu que Madame Angélique DERVAUX va prendre en charge le ménage des salles polyvalentes et de la Mairie, il convient de supprimer son emploi actuellement fixé à 30h00 et créer un emploi à 35h00 annualisées

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de d'Adjoint Technique à temps complet pour l'entretien des bâtiments communaux, être mis à disposition du SIVU pour la préparation des repas de la cantine, être mis à disposition de la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne pour le périscolaire et le Centre de Loisir Sans Hébergement à compter du 01/09/2019

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la Filière Technique, au cadre d'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **Mise en place régime indemnitaire RIFSEEP DE\_2019\_010**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 24/01/2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de Carennac

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

### **ARTICLE 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- adjoints techniques;
- agents de maîtrise,

## **ARTICLE 2 : LES COMPOSANTS DU RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

## **ARTICLE 3 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (cf annexe 1) ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (cf annexe 1) ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (cf annexe 1) ;

L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences (cf annexe 2)
- l'approfondissement des savoirs (cf annexe 2)
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste (cf annexe 2)

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

## **ARTICLE 4 : LES GROUPES DE FONCTIONS ET LES MONTANTS MAXIMUM ANNUELS**

Ils sont fixes comme suit :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant Maximal Individuel IFSE</b>	<b>Plafond fixé par la collectivité</b>
Rédacteurs Territoriaux	1	Chef de service	17 480 €	2 600 €
Adjoints Administratifs Territoriaux	2	Agent d'exécution	10 800 €	300 €
Agents territoriaux des Ecoles Maternelles	1	Encadrement de proximité, expertise	11 340 €	360 €
Agents de Maîtrise	1	Encadrement de proximité, expertise	11 340 €	300 €
Adjoints Techniques	1	Encadrement de proximité, expertise	11 340 €	1 440 €

## ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

L'IFSE est versée mensuellement et sera proratisé en fonction du temps de travail.

## ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

## ARTICLE 7 : VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre et sera proratisé en fonction du temps de travail.

## ARTICLE 8 : PLAFONDS ANNUELS DU CIA

Cadre d'emplois	Groupe	Emplois	Montant Maximal Individuel IFSE	Plafond fixé par la collectivité
Rédacteurs Territoriaux	1	Chef de service	2 380 €	100 €
Adjoints Administratifs Territoriaux	2	Agent d'exécution	1 200 €	100 €
Agents Territoriaux des Ecoles Maternelles	1	Encadrement de proximité, expertise	1 260 €	100 €
Agents de Maîtrise	1	Encadrement de proximité, expertise	1 260 €	100 €
Adjoints Techniques	1	Encadrement de proximité, expertise	1 200 €	400 €

## ARTICLE 9 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail régulier le dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

## ARTICLE 10 : MAINTIEN DES PRIMES EN CAS D'ABSENCES

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état :

- Accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité ou adoption : maintien des primes,
- Congé de maladie ordinaire : le montant des primes suit le sort du traitement (3 mois à taux plein - 9 mois à ½ taux)
- Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suspension des primes.

#### **ARTICLE 11 : REVALORISATION DES MONTANTS**

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

#### **ARTICLE 12 : ATTRIBUTION**

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> Mars 2019

#### **Exposition 2019 - AMALTHEE PARADE DE\_2019\_011**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association SO'ART organise une exposition « Amalthée Parade » qui sera installée pour l'été 2019 dans la ville de Martel et dans 6 communes voisines.

Cette exposition à ciel ouvert est une exposition de chèvres grandeur nature, en fibre de verre, sur lesquelles des artistes peignent et créent leur propre œuvre d'art, la chèvre est également le symbole de notre région et du « Rocamadour ».

L'exposition durera du 06 juin 2019 au 6 Octobre 2019

L'Association SO'ART demande l'autorisation d'exposer une chèvre dans le centre bourg

Après en avoir délibéré

- 8 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

**Le Conseil Municipal donne l'autorisation d'exposer une chèvre dans le centre bourg**

#### **Annulation décision modificative DE\_2018\_76 du 6 décembre 2018 pour erreur matérielle DE\_2019\_012**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération DE\_2018\_076 du 6 décembre 2018 mentionne 8 conseillers présents alors que le détail de ces derniers en fait apparaitre 7, il s'agit donc d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier en annulant la délibération DE\_2018\_076 du 6 décembre 2018 et en créant une autre qui offre la garantie d'une bonne information des membres du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

- 8 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

**Le Conseil Municipal annule la Décision Modificative DE\_2018\_76 du 6 décembre 2018 pour erreur matérielle**

#### **Décision Modificative relatif aux travaux en régie - opération 201812 ( DE\_2019\_013)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	3815.09	
722 (042)	Immobilisations corporelles		3815.09
<b>TOTAL :</b>		<b>3815.09</b>	<b>3815.09</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2132(040) - 201812	Installat° générales, agencements	3815.09	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		3815.09
<b>TOTAL :</b>		<b>3815.09</b>	<b>3815.09</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>7630.18</b>	<b>7630.18</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

8 Voix pour

0 Voix contre

0 Abstention

vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **Délibération portant désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête DE\_2019\_014**

Par délibération en date du 18 Octobre 2018, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit des « Escourtils » situé entre les parcelles A423, A422, A492, A421, A420, A494 en vue de sa cession à Madame Patricia LABOUDIE;

L'enquête publique s'est déroulée du 03 décembre 2018 au 21 décembre 2018

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé:

- de désaffecter le chemin rural dit des « Escourtils » en vue de sa cession;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 300 € ;
- d'autoriser Monsieur Le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré

8 Voix pour

0 Voix contre

0 Abstention

**Le Conseil Municipal vote cette décision**

### **Délibération portant désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête DE\_2019\_015**

Par délibération en date du 18 Octobre 2018, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit des « Vignes Vieilles » situé entre les parcelles AE247,248,249,194 et AH 379,82,83,84,77,76 en vue de sa cession à Monsieur Fabien et Madame Amélie LEONARD;

L'enquête publique s'est déroulée du 03 décembre 2018 au 21 décembre 2018

Une requête sans opposition de principe a été émise et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé:

- de désaffecter le chemin rural dit des « Vignes Vieilles » en vue de sa cession;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 300 € ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré

8 Voix pour

0 Voix contre

0 Abstention

**Le Conseil Municipal vote cette décision**